



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social

Question écrite n° 5854

Texte de la question

Mme Christine Decodts interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le sujet des revalorisations salariales des professionnels de la santé. Les accords du Ségur de la santé et leurs extensions de 2020 à 2022 ont permis des revalorisations salariales en faveur de professionnels de certains secteurs de la santé et du social. Beaucoup ont bénéficié du complément de traitement indiciaire et de l'indemnité mensuelle « métiers socio-éducatifs », tous deux d'une valeur de 183 euros nets par mois. Néanmoins, nombreux sont les travailleurs dans les services administratifs, logistiques, éducatifs, sociaux et de prévention santé ne bénéficient toujours pas d'un tel avantage salarial. Pourtant, ils sont appelés à réaliser les mêmes activités professionnelles que ceux qui ont touché les compléments précités. C'est-à-dire de l'accompagnement, parfois en assistance des professionnels et les nombreuses actions administratives. Même si ce n'est pas leur activité principale, leurs actions s'avèrent indispensables. Sur le terrain, le bon exercice des fonctions médicales, éducatives, sociales, logistiques et administratives est permis par le travail d'équipes pluridisciplinaires. Sans cette complémentarité, l'exercice des professions de santé serait plus complexe. Pour autant, ce travail d'équipe n'est pas valorisé. Il demeure une différence de traitement et des inégalités de salaires entre les professionnels du secteur de la santé. Ces personnels expriment un sentiment d'iniquité, particulièrement parce qu'ils se sont fortement mobilisés au côté des soignants depuis le début de la crise sanitaire. En conséquence, nombreux sont ceux qui ont quitté des établissements de santé, ou certains services, afin de rejoindre d'autres secteurs ou services plus attractifs. Ce qui peut remettre en cause la qualité de service. Ainsi, elle souhaite savoir s'il est envisagé, dans un avenir proche, d'octroyer le complément de traitement indiciaire aux personnels qui en sont encore exclus.

Texte de la réponse

L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 € net mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a par ailleurs étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative. L'ensemble de ces mesures ont fait l'objet de travaux préparatoires qui ont largement associé à chaque fois les acteurs concernés (association des départements de France, partenaires sociaux, associations...). Des métiers en tension faisant face à des enjeux d'attractivité importants et nécessitant une action prioritaire de la part des pouvoirs publics bénéficient aujourd'hui d'un réel gain d'attractivité quant aux rémunérations proposées. Pour autant, il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun et chacune contribue à la qualité de l'accompagnement. C'est pourquoi, dans le secteur public, le décret publié le 1er décembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics a permis de traduire la prime

Séjour en CTI pour l'ensemble des agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et relevant des corps cités dans le décret. C'est là une avancée majeure pour le secteur public puisque désormais les revalorisations s'appliquent sans le préalable qu'était la délibération du pouvoir territorial. Par ailleurs, des corps ont été ajoutés dans le décret permettant ainsi, notamment, d'accorder le CTI aux maîtres de maison, ou encore aux surveillants de nuit qualifiés. Dans le secteur associatif, le Gouvernement a annoncé l'élargissement des mesures de revalorisation salariale prises cet été dans la fonction publique à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, soit un effort d'1 milliard d'euros de l'Etat et des départements. Les Fédérations employeurs sont parvenues à mettre en application cette mesure en décembre 2022, application qui sera rétroactive au 1er juillet 2022. Au-delà de cette décision, il convient d'arriver, aux côtés des représentants des employeurs et des salariés, à la construction d'une convention collective unique pour le secteur social et médico-social. C'est la condition d'une revalorisation durable des parcours professionnels de l'ensemble des personnels du secteur, y compris techniques et administratifs. L'Etat et l'Association des départements de France ont annoncé le 18 février 2022 qu'ils sont prêts à mobiliser 500 M€ pour faire aboutir ces travaux. Les discussions relatives à l'augmentation des rémunérations, et notamment les plus bas salaires, doivent pleinement prendre leur place dans le cadre de cette convention collective unique étendue. Par ailleurs, l'Etat, dans sa loi de finances pour 2023, a intégré de nouveaux crédits pour tenir pleinement compte de l'accord du 2 mai 2022 qui transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, les mesures « Séjour » de revalorisations salariales. Cela a pour conséquence d'étendre, à l'ensemble des professionnels éligibles dans les structures non établissement ou service social ou médico-social de la branche de l'action sanitaire et sociale, les revalorisations Séjour. La contribution financière de l'Etat aura un effet rétroactif au 1er avril 2022. Ainsi, plusieurs professionnels vont pouvoir bénéficier des 183€, de manière rétroactive. Parmi eux, on compte les travailleurs sociaux des points conseils budget, les professionnels des associations d'aide alimentaire, les professionnels qui assurent la prise en charge des femmes victimes de violences ou encore le secteur de la lutte contre la maltraitance. Mais il ne s'agit pas que d'une question de moyens, et l'enjeu de l'attractivité de ces métiers ne se résume pas à ces seules revalorisations. C'est une question de reconnaissance, de valorisation et de regard que la société porte sur ce qui fait sens collectivement. L'attractivité du secteur passera aussi par une transformation profonde des parcours professionnels et des voies d'accès aux métiers sociaux et médico-sociaux. Afin d'attirer tous les talents et de valoriser l'expérience acquise, le Gouvernement a engagé une réforme profonde des dispositifs de validation des acquis de l'expérience, soutient le développement massif de l'apprentissage, adapte les formations initiales et continues pour répondre aux évolutions des métiers, mobilise enfin les acteurs du service public de l'emploi pour permettre l'orientation et les reconversions des demandeurs d'emploi. Enfin, pour les agents de la fonction publique concernés, le projet de refonte des carrières et rémunérations de la fonction publique, que le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé lors de la dernière conférence salariale, le 28 juin 2022, va permettre de répondre à ces différents enjeux. C'est l'ensemble de cette politique qui doit permettre de reconnaître la pleine valeur des professionnels mobilisés chaque jour aux côtés de nos concitoyens les plus vulnérables.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Decodts](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5854

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1662

Réponse publiée au JO le : [21 mars 2023](#), page 2734